

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00050**

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE  
COMMANDE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE  
L'EGLISE À SAINT-HÉAND ENTRE SAINT-ETIENNE  
MÉTROPOLE ET LA COMMUNE DE SAINT-HÉAND -  
AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions des articles L.2113-6 à 7 et des articles R2123-1 et R2123-4 du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que la commune de Saint-Héand et Saint-Etienne Métropole souhaitent réaménager la place de l'église sur la commune de Saint-Héand,

CONSIDERANT que dans un objectif d'économie et afin de garantir une intervention cohérente et coordonnée dans le cadre de leurs compétences respectives, Saint-Etienne Métropole et la commune de Saint-Héand proposent la constitution d'un groupement de commandes afin de procéder à une consultation commune pour l'ensemble des marchés de maîtrise d'œuvre et autres marchés de prestations de service ainsi que des marchés de travaux,

CONSIDERANT qu'une convention de groupement de commandes entre Saint-Etienne Métropole et la commune de Saint-Héand doit être conclue,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Une convention de groupement de commandes est conclue entre Saint-Etienne Métropole et la commune de Saint-Héand, pour permettre l'organisation et le lancement commun de marchés de maîtrise d'œuvre, autres marchés de prestations de service et des marchés de travaux concernant l'aménagement la place de l'église sur la commune de Saint-Héand.

Les marchés de travaux seront allotés comme suit :

- Lot 1 : Voirie,
- Lot 2 : Espaces verts.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 01 février 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20240115-C20240005010

Date de mise en ligne : 01 février 2024

## **ARTICLE 2**

Saint-Etienne Métropole est désignée coordonnateur du groupement, chargée à ce titre et en vertu des articles L.2113-6 à 7 du Code de la commande publique, d'organiser l'ensemble des opérations de procédures de consultation faisant l'objet du groupement, de signer et notifier les marchés de maîtrise d'œuvre, autres marchés de prestations de service et des marchés de travaux.

Saint-Etienne Métropole prend à sa charge les frais afférents au bon déroulement de la procédure.

Chaque maître d'ouvrage exécutera ses marchés sur les périmètres et domaines de compétence respective.

## **ARTICLE 3**

Au regard des montants estimés, les marchés publics de maîtrise d'œuvre et autres prestations intellectuelles ainsi que les marchés de travaux, seront lancés sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles R2123-1 1 et R2123-4 et suivants du Code de la commande publique.

## **ARTICLE 4**

La dépense correspondante sera imputée au budget principal de la voirie, en section d'investissement, destination 2014 STHE 66.

## **ARTICLE 5**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

## **ARTICLE 6**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 01/02/2024  
Pour Le Président, par délégation,  
Le 18<sup>ème</sup> Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX